

CONFIDENTIEL

Québec, le 23 janvier 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Cabinet du président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Le 21 mars 2013, le Bureau de l'Assemblée nationale a, en application de l'article 124.3 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, adopté les *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690) (Règles).

« **124.3** Le Bureau de l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité, après consultation du commissaire à l'éthique et à la déontologie nommé en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-23.1), des règles de déontologie applicables aux membres du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale et aux membres du personnel de députés visés à l'article 124.1. Le Bureau rend publiques ces règles sur le site Internet de l'Assemblée nationale. »

Par ailleurs, l'article 11.7 de la *Loi sur l'exécutif* (chapitre E-18) prévoit que le commissaire à l'éthique et à la déontologie, nommé en vertu du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (chapitre C-23.1) (Code) adopte, par règlement, après consultation du premier ministre, des règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet. Il s'agit du *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (chapitre C-23.1, r. 2) (Règlement).

« **11.7** Le commissaire à l'éthique et à la déontologie nommé en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-23.1) adopte par règlement, après consultation du premier ministre, des règles de déontologie applicables aux membres du personnel d'un cabinet. Ce règlement est publié à la *Gazette officielle du Québec*. »

L'analyse des projets de règles déontologiques devant être adoptées en vertu de la *Loi sur l'Assemblée nationale* et la *Loi sur l'exécutif*, a donné lieu, à l'époque, à des échanges avec certains députés, des membres du Conseil exécutif et des membres de leur personnel, avant et après l'élection générale du 4 septembre 2012.

Depuis l'entrée en vigueur des Règles et du Règlement, le 30 avril 2013, plusieurs avis écrits ont été donnés à différents membres du personnel. Des enquêtes ont eu lieu au cours de la quarantième et de la quarante et unième législatures. Ces avis écrits, ces enquêtes et différentes demandes d'avis par téléphone ont permis de constater qu'il est souhaitable, à mon avis, d'apporter certaines précisions aux règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel et aux mécanismes de mise en œuvre de ces règles déontologiques.

Par exemple, il faut s'interroger sur la pertinence d'une échéance qui a pour effet de mettre fin à la compétence du commissaire à l'égard d'un membre du personnel d'un cabinet ministériel, après seulement un an, suivant la fin de l'exercice de ses fonctions. Cette période devrait-elle être plus longue? Doit-on introduire, des règles relatives aux incompatibilités de fonctions ou à l'exclusivité de fonctions pour un membre du personnel d'un cabinet ministériel? Le commissaire doit-il être autorisé à recommander qu'une sanction soit imposée, lorsqu'il conclut qu'un membre du personnel a commis un manquement au Règlement?

Ainsi, je vous informe de mon intention de procéder à une révision du *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*. J'en ai aussi informé le premier ministre, le whip en chef du gouvernement, la whip en chef de l'opposition officielle, le whip du deuxième groupe d'opposition et la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, en suggérant qu'une personne soit mandatée pour collaborer avec mon bureau à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de ma sincère considération.

Le commissaire à l'éthique et à la déontologie,


Jacques Saint-Laurent